

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 07

Procurations : 01

Convocation : 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BALANGER Murielle, Mme BATAILLE Anne, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René, Mme Christine PAJOT, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne.

Absents : Mme CAMPOY Marina, Mme DA COSTA Noria et Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) : Mme Danielle BERGES donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme PROFFIT France a été nommée secrétaire de séance.

08 / 2023 - OBJET : GOUTER DES ECOLES

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS qu'un goûter de fin d'année est offert aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Il est proposé de retenir un montant forfaitaire de 3,70 € TTC maximum par enfant pour la réalisation du goûter comprenant gâteau et/ou viennoiserie, fruit, boisson, chocolats, friandises et le contenant. Le montant maximum total alloué sera de 707,28 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents accepte :

- ✓ D'offrir un goûter de fin d'année aux enfants des écoles maternelle et élémentaire ;
- ✓ D'attribuer un montant total de 3,70 € TTC par enfant ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les dépenses liées à cette prestation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivièr,
Le 15 novembre 2023,

Le Président,
René LAVILLE

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20231114-082023-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

